



**CONSEIL MUNICIPAL DE  
VILLEMOUSTAUSOU**

**13 avril 2023**



## DECISION N° 2023.030

**Objet :**  
**Mise à disposition de tentes réceptives dans de Fest'in Cabardès**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de onze tentes réceptives dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 3 juin 2023.


Cette mise à disposition est à titre gracieux.

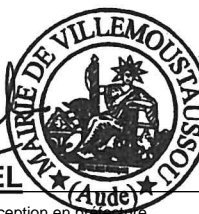
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 12 avril 2023

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230412-2023-030-CC  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## DECISION N° 2023.031

**Objet :**  
**Mise à disposition de conteneurs pour déchets ménagers et assimilés pour la manifestation Fest'in Cabardès**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de dix conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 3 juin 2023 sur la commune.

Cette prestation a un coût d'un montant de 14.00 € TTC par bac, pour la pose et la reprise des bacs au-delà de 5 bacs.  
Soit un montant total de 140.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 12 avril 2023

Le Maire,

  
**Bruno GIACOMELLI**  
Maire de VILLEMUSTAUSOU (Aude)

Accusé de réception  
N° 2023.031  
Date de télétransmission  
Date de réception

23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 -032**

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Roger LORION, Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Mme Véronique Fabre, Adjointe aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-032-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023



Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

En conséquence, Mme Véronique Fabre, Adjointe aux finances, propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
FONCIER BATI	40.92	<b>40.92</b>
FONCIER NON BATI	78.53	<b>78.53</b>
HABITATION	14,41	<b>14,41</b>

La commission « Budget » du 4 avril 2023 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents,

Il convient à présent de se prononcer sur les taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,  
Par 24 voix pour, 3 voix contre (M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOIN et M. Thomas VIDAL), 0 abstention

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2023 qui sont repris au Budget Primitif 2023 comme suit :

↪	TAXE FONCIER BATI	40.92 %
↪	TAXE FONCIER NON BATI	78.53 %
↪	TAXE HABITATION	14.41 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-032-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 – 033**

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Roger LORION, Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXTRA LOCALE  
AU BTP CFA OCCITANIE**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux publics, le BTP CFA OCCITANIE.

Ce centre de formation, localisé sur la commune de Lézignan-Corbieres, a pour mission de former des apprentis dans un métier du BTP pour préparer un CAP, un brevet professionnel, un BTS.

Accusé de réception en préfecture  
04/04/2023 11:03:00  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Pour cette année 2023, deux apprentis résidant sur la commune de VILLEMUSTAUSOU sont accueillis à ce CFA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention annuelle de 50 € et de 25 € par apprenti, soit un total de 100 € pour 2023.

La commission « Budget » du 4 avril 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE** d'attribuer une subvention de cent euros (100 €) au « BTP CFA Aude » localisé Chemin de Saint-Estève, 11 200 Lézignan-Corbières ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 – 034**

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Roger LORION, Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION AA 490 – Chemin de la gravette**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une acquisition, conformément au document d'arpentage dressé par le géomètre M. GUENERET, en date du 09 mars 2021, entre la Commune et les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 190, située chemin de la gravette :

- Monsieur VIVES Jean-Marc, domicilié 36 allée du parc à Carassonne
- Monsieur VIVES Pierre, domicilié 128 allée des topazes - jardin turquoise - bât c - appartement 50 à Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-034-DE  
Date de réception : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Il s'agit d'une rétrocession à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AA 490, située chemin de la Gravette à Villemoustaussou, afin d'effectuer un alignement cadastral.

Il est convenu que la rétrocession est définie selon les conditions suivantes :

- 88m<sup>2</sup> de la parcelle AA 490

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation des parties des parcelles concernées dans le domaine communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le 04 avril 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**APPROUVE** le rapport présenté ;

**DECIDE** le principe de rétrocession à la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section AA 490, appartenant à Messieurs VIVES Jean-Marc et Pierre, située chemin de la Gravette à Villemoustaussou, pour un montant d'un euro (1€) ;

**DIT** que la rétrocession à la commune est définie selon les conditions suivantes et le plan joint :

- 88 m<sup>2</sup> de la parcelle AA 490,


**DIT** qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

**DONNE SON ACCORD** au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

**DISPENSE** la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire  
  
Accusé de réception en préfecture  
0117211104294-20230417042323  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023  
**Bruno GIACOMEL**  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 035**

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Roger LORION, Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

---

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION CH N°100 – Impasse des arbousiers**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une acquisition, conformément au document d'arpentage dressé par le géomètre Monsieur Richard LAUTIE, en date du 25 janvier 1986, par lequel Monsieur LLORET (CH 102) et Madame BERNATENE (CH 101) propriétaires à la date de la signature dudit document, s'étaient engagés à rétrocéder à la commune la parcelle CH 100, située en bordure de l'Impasse des Arbousiers.

Les nouveaux copropriétaires de la parcelle cadastrée section CH n° 100, située impasse des arbousiers à Villemoustaussou sont :

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-035-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023



- M. Lionel LLORET, domicilié 101 impasse des arbousiers à Villemoustaussou,
- Mme Magalie HELBERT, domiciliée 47 impasse des arbousiers à Villemoustaussou,

Il est convenu que la rétrocession est définie selon les conditions suivantes :

- 190 m<sup>2</sup> de la parcelle CH 100,

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation des parties des parcelles concernées dans le domaine communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le 04 avril 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**APPROUVE** le rapport présenté ;

**DECIDE** le principe de rétrocession à la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n°100, appartenant à M. Lionel LLORET et Mme Magalie HELBERT, située impasse des arbousiers à Villemoustaussou, pour un montant d'un euro (1€) ;

**DIT** que la rétrocession à la commune est définie selon les conditions suivantes et le plan joint :

- 190 m<sup>2</sup> de la parcelle CH 100,


**DIT** qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

**DONNE SON ACCORD** au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

**DISPENSE** la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Acusé de réception  
N° 294-26230413-2023-035-DE  
Date de l'acte : 04/04/2023  
Date de l'impression : 04/04/2023  
Aude

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 036**

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Roger LORION, Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION BB N° 248 – 246 – 269 et BA N° 140 – chemin du bois**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une acquisition, entre la Commune et les propriétaires des parcelles situées chemin du bois, indiquer comme suit :

- Parcelle section BA n° 140 - SASU ODYSSEE, domiciliée ZA de Flassa – 9impasse Didier DURANT à Limoux,
- Parcelles section BB n° 246 et 248 – SCI KOALA – M. Claude LARY domicilié 768 avenue du minervoisy à Villemoustaussou,

Accuse de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-036-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

- Parcelle section BB n° 269 – M. et Mme Patrick et Aline CHEVALIER, domiciliés 40 chemin du bois à Villemoustaussou ainsi que la SCI DES BARTHES – M. Claude BARTHES, domicilié 44 rue Michael Farady à Carcassonne,

Il s'agit d'une rétrocession à la Commune d'une partie des parcelles cadastrées section BB n° 248 – 246 – 269 et BA n°140, situées chemin du bois à Villemoustaussou, dans le cadre de l'étude du projet d'aménagement du chemin et afin de régulariser les rétrocessions prises envers la commune.

Il est convenu que les rétrocessions sont définies selon les conditions suivantes :

- 14 m<sup>2</sup> de la parcelle BB n°246,
- 252 m<sup>2</sup> de la parcelle BB n°248,
- 63 m<sup>2</sup> de la parcelle BB n°269,
- 258 m<sup>2</sup> de la parcelle BA n°140,
  - **Soit une superficie totale à rétrocéder de 587 m<sup>2</sup>.**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation des parties des parcelles concernées dans le domaine communal.

La commission « Urbanisme », qui s'est réunie le 04 avril 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**APPROUVE** le rapport présenté ;

**DECIDE** le principe de rétrocession à la commune, d'une partie des parcelles cadastrées et appartenant aux propriétaires comme indiqué ci-dessous, situées chemin du Haut du Thou à Villemoustaussou, pour un montant d'un euro (1€),

- Parcelle section BA n° 140 - SASU ODYSSEE, domiciliée ZA de Flassa – 9impasse Didier DURANT à Limoux,
- Parcelles section BB n° 246 et 248 – SCI KOALA – M. Claude ILARY, domicilié 768 avenue du minervois à Villemoustaussou,
- Parcelle section BB n° 269 – M. et Mme Patrick et Aline CHEVALIER, domiciliés 40 chemin du bois à Villemoustaussou ainsi que la SCI DES BARTHES – M. Claude BARTHES, domicilié 44 rue Michael Farady à Carcassonne,

**DIT** que la rétrocession à la commune est définie selon les conditions suivantes et le plan joint :

- 14 m<sup>2</sup> de la parcelle BB n°246,
- 252 m<sup>2</sup> de la parcelle BB n°248,
- 63 m<sup>2</sup> de la parcelle BB n°269,
- 258 m<sup>2</sup> de la parcelle BA n°140,
  - **Soit une superficie totale à rétrocéder de 587 m<sup>2</sup>.**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-036-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**DIT** qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

**DONNE SON ACCORD** au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

**DISPENSE** la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45€.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMET**  


Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-036-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 -037**

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Roger LORION, Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une modification est à effectuer au niveau du tableau des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant le peu de candidatures reçues pour le poste de chef de service des Ateliers et la nécessité d'avoir un agent pour gérer l'équipe technique, il est proposé

011-211104294-20230413-2023-037-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe et un poste d'agent de maîtrise, à 35h, afin d'ouvrir le panel de candidats.

- Considérant que suite à la mise en place d'un nouveau service concernant les cartes d'identité et les passeports en Mairie et considérant le succès de ce service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 35h.
- Dans le cadre habituel des avancements de grade annuels et afin de promouvoir les agents dans leur carrière, il est proposé de créer les avancements suivants : un poste d'adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe, 2 postes d'Adjoint technique ppal de 1ère classe, un poste d'ingénieur principal,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 100 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35 H	1 agent à 70 %	pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	35H		pourvu
Adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe	C	1	35H		non pourvu
<b>FILIERE POLICE</b>					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE SOCIALE</b>					

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-037-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023



Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 % 1 agent 100 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pouvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		non pourvu
Ingénieur principal	A	1	35 H		non pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		2	20 H (3) / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		1	35 H		pourvu
Adjoint technique		2	17 H (1) / 20 h (1)		pourvu
Adjoint technique		1	35H		pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif		1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif		1	35 H		pourvu
Rédacteur		1	35 H		pourvu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-037-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**DECIDE** de créer :

- un poste d'adjoint administratif territorial à 35h,
- un poste d'adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe à 35h,
- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup>e classe à 35 h,
- 2 postes d'adjoint technique ppal de 1ère classe à 35h,
- un poste d'agent de maitrise à 35 h,
- un poste d'ingénieur principal à 35h,

**DIT** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

**Le Maire,**  
  
**Bruno GIACOMEL**

The signature is written in black ink over a circular official stamp of the Commune de Villemostausou. The stamp contains the text 'VILLEMUSTAUSOU' and a central emblem.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU****N° 2023 - 038**

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Roger LORION, Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**PARTICIPATIONS CARTE PLUS VILLEMACHE AUX ASSOCIATIONS  
« Club Intersport » et « Trapel Pennautier Football Club »**

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents que par délibération n° 2018-093 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution de la carte dénommée « CARTE PLUS VILLEMACHE ».

Désormais les jeunes de 13 à 25 ans domiciliés dans la commune peuvent bénéficier de ce dispositif pour la pratique de diverses disciplines sportives ou activités socioculturelles à un prix modique.

011-211104294-20230413-2023-038-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à l'association, la cotisation du ou des adhérents, sur présentation d'un bordereau visé par la Présidente de l'association concernée et annexé à la présente délibération. Le plafond de remboursement par la commune aux associations est fixé à 60 euros par adhérent.

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser aux l'associations les sommes suivantes représentant les cotisations annuelle des adhérents pour l'année 2022/2023 :

- « Club Intersport », la somme de neuf cent soixante euros (960 €), représentant la cotisation pour l'année 2022-2023 de seize adhérents, figurant sur le bordereau en date du 14 mars 2023,
- « Trapel Pennautier Football Club », la somme de mille quatre-vingts euros (1080 €), représentant la cotisation pour l'année 2022-2023 de dix-huit adhérents, figurant sur le bordereau en date du 26 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

**DECIDE** d'attribuer une participation financière de neuf cent soixante euros (960€) pour le « club Intersport » et de mille quatre-vingts euros (1080€) pour le « Trapel Pennautier Football Club » ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 -039**

Date de convocation : 06 avril 2023	Date d'affichage : 14 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Bahia GHRAIRI ; Mme Sonia MAMOU ; M. Michel RAGOSO ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL ; Mme Florence DELAUR ; M. Julien ROUDEAU ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ;

Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, M. Julien ROUDEAU et Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Roger LORION, Mme Véronique FABRE et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique FABRE est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AVANTAGE SENIORS »**

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents, que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à hauteur de 30 € maximum sur le prix des entrées

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20230413-2023-039-DE  
Date de réception : 17/04/2023



aux manifestations sportives et culturelles payantes se déroulant à Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le demi-tarif aux bénéficiaires de la carte « avantages seniors ».

Après vérification des écritures présentées, il y a lieu de verser à l'Association « Club Intersport » la somme de cinquante-six euros (56€), figurant sur le bordereau en date du 14 mars 2023, représentant la cotisation annuelle pour l'année 2022-2023 d'un adhérent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

**DECIDE** d'attribuer une participation financière à l'Association « Club Intersport » de cinquante-six euros (56 €) ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMETTI

